



En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



# **Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**

## **Appel à propositions**

Travail de mémoire européen  
(CERV-2024-CITIZENS-REM)

Version 1.0  
le 5 février 2024



<b>HISTORIQUE DES MODIFICATIONS</b>			
<b>Version</b>	<b>Date de publication</b>	<b>Modification</b>	<b>Page</b>
1.0	05/02/2024	▪ Version initiale.	
		▪	
		▪	
		▪	



## AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B – Créativité, citoyenneté, valeurs de l'UE et opérations conjointes  
**EACEA.B.3 - Les citoyens et les valeurs de l'UE**

### APPEL À PROPOSITIONS

#### TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction .....	4
1. Contexte.....	5
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu.....	6
Les objectifs.....	6
Thèmes et priorités (champ d'application).....	6
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	11
Résultat attendu.....	11
3. Budget disponible .....	12
4. Calendrier et délais .....	13
5. Admissibilité et documents.....	13
6. Conditions d'admission .....	14
Participants éligibles (pays éligibles) .....	14
Composition du consortium.....	16
Activités éligibles .....	16
Situation géographique (pays cibles).....	16
Durée.....	16
Budget du projet .....	16
Éthique et valeurs de l'UE.....	17
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion .....	17
Capacité financière .....	17
Capacité opérationnelle .....	18
Exclusion .....	19
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	20
9. Critères d'attribution .....	21
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	22
Date de lancement et durée du projet .....	22
Étapes et éléments livrables.....	22
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention .....	23
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	23

Modalités de remise des rapports et des paiements.....	24
Garanties de préfinancement .....	24
Certificats .....	25
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	25
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	25
Autres particularités.....	25
Non-conformité et rupture de contrat.....	25
11. Comment soumettre la demande?.....	25
12. Aide .....	26
13. Important .....	28

## 0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine du travail de mémoire européen dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),
- l'acte de base [règlement (UE) n° [2021/692](#) (CERV)<sup>1</sup>].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024<sup>2</sup> et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (l'«Agence»).

L'appel couvre les **thèmes suivants, constituant les quatre priorités de l'appel**:

- **CERV-2024-CITIZENS-REM-TRANSITION (Thème 1): transition démocratique, (re)construction et renforcement de la société sur le fondement de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux**
- **CERV-2024-CITIZENS-REM-HOLOCAUST (Thème 2): renforcer le travail de mémoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour consolider la démocratie dans l'UE**
- **CERV-2024-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION (Thème 3): migration, décolonisation et sociétés européennes multiculturelles**
- **CERV-2024-CITIZENS-REM-EUINTEGRATION (Thème 4): l'intégration européenne et ses principales réalisations**

Chaque demande de projet soumise au titre de cet appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les demandeurs souhaitant soumettre une demande pour plus d'un thème doivent présenter une proposition distincte pour chaque thème.

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

<sup>2</sup> [Décision d'exécution C\(2022\) 8588](#) final de la Commission du 01/12/2022 concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2024 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- le [document relatif à l'appel](#) décrit:
  - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
  - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
  - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
  - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
  - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
  - les critères d'attribution (section 9);
  - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
  - comment soumettre une demande (section 11);
- le [manuel en ligne](#) présente les éléments suivants:
  - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail «Funding & Tenders» de l'UE (le «portail»);
  - des recommandations pour la préparation de la demande;
- l'[AGA — convention de subvention annotée](#) contient:
  - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également invité à visiter la [page «Projects & Results» du portail «Funding & Tenders»](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment dans le cadre des appels «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

## 1. Contexte

L'héritage légué par l'histoire récente de l'Europe est un pilier essentiel des valeurs que défend l'UE. À une époque marquée par une interprétation faussée de l'histoire et le révisionnisme, le retour de la guerre en Europe en raison de l'agression russe contre l'Ukraine et une montée sans précédent de l'antisémitisme et d'autres formes de haine sur le Vieux Continent, notamment à la suite des attaques terroristes du Hamas contre Israël le 7 octobre 2023, le travail de mémoire et d'éducation sur les expériences européennes communes du XX<sup>e</sup> siècle est plus nécessaire que jamais pour toutes les

composantes de la société, en particulier pour la prochaine génération et les personnes occupant des postes de pouvoir. Dans le domaine du travail de mémoire européen, l'appel à propositions permettra de soutenir des projets de commémoration, de recherche et de sensibilisation du public concernant les événements marquants de l'histoire moderne de l'Europe. Il s'agit notamment de se pencher sur les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, la résistance à ces régimes, l'Holocauste et d'autres crimes de masse, la transition démocratique et la (re)construction des institutions démocratiques, l'héritage du colonialisme, les migrations transnationales et l'intégration européenne.

## **2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu**

### Les objectifs

Soutenir des projets visant à commémorer les événements de l'histoire moderne de l'Europe, y compris les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leur patrimoine culturel et leurs valeurs communs, afin d'améliorer la compréhension qu'ils ont de l'Union, de ses origines, de ses objectifs, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi que de l'importance de la compréhension et de la tolérance mutuelles.

Initiatives politiques soutenues:

- [Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive \(2021-2030\)](#)
- [Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#)
- [Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms](#)
- [Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine](#)

### Thèmes et priorités (champ d'application)

Aujourd'hui, le travail de mémoire européen est fondamentalement lié à la mise en œuvre et à la protection des valeurs et des droits de l'UE. L'expérience européenne du XX<sup>e</sup> siècle, notamment les régimes totalitaires et autoritaires et leurs crimes, ainsi que la transition démocratique fondée sur l'état de droit, les migrations, la décolonisation et l'intégration européenne contribuent à encourager les Européens à rester vigilants et à défendre les droits fondamentaux, la démocratie et l'état de droit, en particulier en ce qui concerne les droits des minorités.

Les propositions devraient contribuer à la mise en œuvre des politiques de l'UE et plus précisément à la réalisation des actions prévues dans la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030, le plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, le cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, et la communication «Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine».

Parmi les différentes priorités, un objectif global est de promouvoir une compréhension plus nuancée des événements historiques en intégrant une perspective de genre lors de leur analyse. L'examen de l'histoire sous l'angle du genre peut permettre de mettre en lumière le rôle, la représentation et le point de vue de groupes et de personnes appartenant à l'ensemble des genres, et d'encourager une compréhension de l'histoire plus complète **et sensible à la question du genre**. À cette fin, il est conseillé aux demandeurs d'expliquer dans leurs propositions de quel point de vue l'histoire est racontée, quelles sont les expériences auxquelles on attribue de l'importance et quelles sont celles que l'on omet de mentionner. Les demandeurs sont également invités à

garantir une participation constructive de leurs groupes cibles, en tenant compte des différences de genre, et à présenter des mesures destinées à éviter la reproduction de stéréotypes et de préjugés dans leurs propositions.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Chaque demande de projet soumise au titre de cet appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes représentant une priorité spécifique:

**1. CERV-2024-CITIZENS-REM-TRANSITION - transition démocratique, (re)construction et renforcement de la société sur le fondement de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux**

Les événements du XX<sup>e</sup> siècle en Europe montrent la fragilité de la démocratie et la nécessité permanente pour les citoyens de s'engager et de défendre ses institutions et ses valeurs. Certaines périodes historiques, comme celles des années 1920 et 1930, au cours desquelles de jeunes démocraties ont été affaiblies par des attaques internes ou externes, nous rappellent brutalement cette vulnérabilité. Les acquis d'aujourd'hui sont à nouveau menacés par la montée du populisme, de l'extrémisme et des fractures sociétales. La transition démocratique de régimes autoritaires ou totalitaires a nécessité la (re)construction d'institutions démocratiques fondées sur l'état de droit, qui protègent les droits fondamentaux de tous les membres de la société, comme ce fut le cas au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et après 1989. L'UE est une communauté fondée sur des valeurs partagées par tous ses États membres. Si la transition et la consolidation démocratiques ont préparé le terrain en vue de l'avènement d'une société démocratique, redresser les torts passés en faveur des victimes et des communautés persécutées après la fin des régimes totalitaires et autoritaires peut également contribuer à l'apaisement de la société.

Les projets relevant de cette priorité devraient se concentrer sur la transition des régimes autoritaires et totalitaires vers la démocratie dans différents pays européens, sur leurs similitudes et leurs différences et sur les enseignements tirés pour l'avenir quant à la manière de défendre et de préserver les valeurs de l'UE telles que la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux. Parallèlement, les projets peuvent également examiner les moyens d'assurer une justice historique, que ce soit par l'intermédiaire de procès, de restitutions ou d'amnisties.

**2. CERV-2024-CITIZENS-REM-HOLOCAUST - renforcer le travail de mémoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité pour consolider la démocratie dans l'UE**

En Europe, le XX<sup>e</sup> siècle a été marqué par des atrocités, telles que l'Holocauste, et des crimes commis par des régimes autoritaires et totalitaires. Le souvenir de ces crimes exige un partage et une commémoration continus, ainsi que des travaux de recherche visant à enrayer les interprétations faussées. Un enseignement destiné à toutes les générations sur l'importance de la sauvegarde de la démocratie et des droits fondamentaux devrait s'inspirer des leçons tirées de ces exactions.

Il convient de donner aux jeunes les moyens de devenir les ambassadeurs de cette mémoire, de rappeler l'histoire des survivants à la fois hors ligne et en ligne, de sensibiliser l'opinion à leur tragédie et d'établir des liens avec les sites commémoratifs et les musées. Les récits des témoins de ces crimes sont particulièrement précieux pour l'éducation des jeunes, d'autant plus que ces témoins sont de moins en moins nombreux. Cela implique également de lutter contre la distorsion, la négation et la banalisation des faits historiques. Pour défendre les valeurs de l'UE et préserver la mémoire sur ces crimes, l'enseignement des droits fondamentaux et l'engagement actif de chacun en vue de tirer les leçons de ces événements sont nécessaires, en particulier pour les acteurs se trouvant en première ligne dans la protection des droits, tels que les défenseurs des droits fondamentaux, les fonctionnaires, les membres de l'appareil judiciaire, les responsables de l'application des lois et les décideurs politiques.

En outre, la suppression des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion, de pensée, de conscience et de religion est une caractéristique essentielle des régimes totalitaires et autoritaires. L'opposition organisée et/ou la résistance au sein de



la société ont joué un rôle clé dans la lutte contre l'occupation étrangère et/ou dans le renversement des régimes totalitaires et autoritaires. Il demeure primordial de se souvenir de ces événements et d'y sensibiliser les différents acteurs et groupes, afin de défendre les droits fondamentaux aujourd'hui et à l'avenir.

Les projets relevant de cette priorité devraient porter sur des crimes spécifiques tels que l'Holocauste, les crimes totalitaires ou d'autres crimes du XX<sup>e</sup> siècle, comme les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et devraient analyser la manière dont ces crimes ont été organisés, les acteurs impliqués et la façon dont ils ont été commis.

Dans le cadre des projets relevant de cette priorité, il est souhaitable de trouver de nouvelles façons de se souvenir de ces crimes et de sensibiliser le public à leur sujet, afin de protéger la société contre la résurgence des menaces de haine, d'antisémitisme, de racisme, de xénophobie, d'antitsiganisme et de LGBTIQ-phobie.

Il est recommandé de rechercher de nouvelles méthodes d'enseignement et des formes modernes de sensibilisation aux événements historiques, y compris l'Holocauste. Des approches nouvelles et modernes devraient garantir l'inclusion et créer un environnement propice à l'apprentissage pour les participants de tous les genres. Conformément à la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, ainsi qu'aux autres initiatives politiques clés que cette priorité soutient, les projets peuvent être axés à cet égard sur le **développement de réseaux de jeunes ambassadeurs européens pour promouvoir le travail de mémoire concernant l'Holocauste**. Les jeunes Européens devraient apprendre à accéder à des informations précises sur l'Holocauste, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et à les partager, et devraient être encouragés à agir à la fois en ligne et dans le monde réel.

Les projets peuvent porter sur la **lutte contre la déformation, la banalisation et la négation de l'Holocauste**, ainsi que sur la numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de formation. Il est souhaitable que ces projets permettent également de travailler avec les jeunes, ainsi qu'avec les autres générations, afin de transmettre la mémoire des événements.

Les projets peuvent également se concentrer sur la sensibilisation des nouveaux arrivants et des migrants et sur des actions d'enseignement de l'histoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à leur intention. En outre, les projets relevant de cette priorité peuvent également **analyser et mettre en exergue la résistance et/ou l'opposition organisée** à un régime totalitaire.

Les projets relevant de cette priorité peuvent par ailleurs aborder la **promotion de la sensibilisation et du souvenir à l'égard de l'holocauste des Roms et les processus de réconciliation** dans la société, afin de contribuer à réduire les préjugés et l'antitsiganisme en tant que causes importantes de discrimination et de participer à la réalisation des objectifs du cadre stratégique de l'UE pour les Roms dans le domaine de l'égalité.

### **3. CERV-2024-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION - migration, décolonisation et sociétés européennes multiculturelles**

Les migrations, la décolonisation, l'esclavage et l'impérialisme font partie intégrante de l'histoire européenne et influencent profondément la société d'aujourd'hui.

La migration a une histoire longue et mouvementée en Europe, mais elle est souvent traitée uniquement comme un phénomène actuel. Cependant, les mouvements de

population en Europe ont marqué l'histoire récente du Vieux Continent, qu'il s'agisse de la migration économique, de l'expulsion et de la déportation, de la fuite face à la violence et à la persécution, ou encore des migrations à la suite de l'adhésion à l'UE. Les migrations présentent de multiples facettes et les exemples de migration vers l'Europe, hors de celle-ci ou en son sein représentent autant d'enseignements pour les générations futures.

Les migrations forcées, les déplacements internes et les expulsions constituent une expérience partagée par de nombreux Européens en période de guerre, comme en témoigne à nouveau l'agression russe contre l'Ukraine.

Le colonialisme, l'esclavage et l'impérialisme ont marqué l'histoire mondiale. Les préjugés et les stéréotypes peuvent être combattus en prenant en considération les racines historiques du racisme, y compris dans une perspective intersectionnelle. La décolonisation, le démantèlement des empires coloniaux, en particulier au XX<sup>e</sup> siècle, et l'émergence des sociétés européennes postcoloniales ont été façonnés par ces événements et continuent de l'être. Si, pour beaucoup, le colonialisme est considéré comme un chapitre clos de l'histoire, les conséquences de la domination impérialiste à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe se font encore sentir aujourd'hui et sont étroitement liées au racisme structurel et à la discrimination. Toutefois, ce sujet n'a pas fait l'objet de débats pendant trop longtemps et il convient d'intégrer fermement ceux-ci dans un récit européen. Il est important d'entretenir la mémoire pour encourager l'inclusion et la compréhension.

Afin de contribuer aux objectifs du plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025, les projets relevant de cette priorité devraient étudier l'héritage du colonialisme, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, et son impact sur les sociétés européennes multiculturelles contemporaines. Certains thèmes, tels que la discrimination et le racisme, restent liés à ces événements et jouent un rôle majeur dans la mémoire européenne dans la plupart des sociétés de l'UE.

Conformément au cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, les projets peuvent également sensibiliser **à l'histoire et à la culture des Roms**, afin de contribuer au renforcement des sociétés européennes multiculturelles.

Les projets relevant de cette priorité peuvent également concerner les expériences européennes communes en matière de migration, lesquelles peuvent être liées à une multitude d'événements, tels que les guerres, les périodes de transition, la colonisation et la décolonisation, les conséquences économiques, les persécutions, etc.

#### **4. CERV-2024-CITIZENS-REM-EUINTEGRATION - L'intégration européenne et ses principales réalisations**

L'intégration européenne a bouleversé la vie des Européens. Si elle a offert de nouvelles possibilités de voyager, d'étudier et de travailler au-delà des frontières, elle a également influencé le sentiment d'appartenance des personnes qui, de plus en plus, considèrent l'Europe comme une composante de leur identité. L'intégration européenne a permis de faire avancer et de protéger progressivement les droits des citoyens de tous les pays de l'UE, des droits qui sont souvent considérés comme acquis aujourd'hui. Toutefois, en plus d'être un processus institutionnel, l'intégration européenne a été construite et promue par des personnes et des mouvements divers à différentes époques. Du manifeste de Ventotene au Congrès de l'Europe, les fondements de l'intégration européenne ont une longue histoire.

Les projets relevant de cette priorité devraient examiner et promouvoir auprès de toutes les générations les moments déterminants et les étapes clés de l'intégration européenne, son histoire, et la manière dont ces changements ont concrètement modifié la vie quotidienne des Européens. Les projets peuvent porter sur des droits

spécifiques reconnus dans l'Union européenne, comme la liberté de circulation, sur des réalisations précises, telles que la monnaie unique, ou sur des moments décisifs, tels que l'adhésion de pays. Les témoignages peuvent être une ressource particulièrement précieuse pour rendre l'expérience vivante et fournir une perspective intergénérationnelle.

### Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les projets devraient:

- faire le lien entre différents types d'organisations afin de créer des synergies (entre les organisations à but non lucratif, les administrations locales, régionales et nationales, les universités et les sites mémoriels et d'apprentissage avec les établissements d'enseignement);
- développer différents types d'activités [activités de formation, publications, outils en ligne, recherche (de provenance), éducation non formelle, débats publics, expositions, sensibilisation, collecte et numérisation de témoignages, actions innovantes et créatives, etc.], également en utilisant de nouvelles méthodes d'enseignement et de nouvelles technologies;
- mettre en place et organiser des formations pour les défenseurs des droits, les fonctionnaires, les membres de l'appareil judiciaire, les responsables de l'application de la loi et les décideurs politiques;
- offrir des possibilités d'échanges intergénérationnels entre les témoins et les générations futures;
- assurer la participation de personnes issues de différents groupes cibles et de différents genres, y compris, si possible, de personnes confrontées au racisme, à l'antisémitisme, à l'antitsiganisme ou à d'autres formes de discrimination et d'intolérance.

Les projets doivent avoir une dimension européenne et doivent, de préférence, être mis en œuvre à un niveau transnational (ce qui suppose la création et le maintien de partenariats et de réseaux transnationaux).

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir la prise en compte de l'égalité de genre et de la non-discrimination. Cela inclut notamment une analyse de genre, une cartographie des différents besoins potentiels et de l'incidence sur les femmes et les hommes, ainsi que l'intégration de la dimension du genre dans la conception des activités. À cette fin, les demandeurs sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le site web de l'EIGE lorsqu'ils effectuent leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre genre devraient être évités (approche visant «à ne pas nuire»). Les demandeurs sont tenus de concevoir et de mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la dimension du genre. Cela inclut en particulier l'utilisation d'un langage sensible au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme de meilleur niveau.

### Résultat attendu

- Contribution à la mise en œuvre des politiques de l'UE telles que la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, le plan

d'action de l'UE contre le racisme, le cadre stratégique de l'UE pour les Roms et la communication «Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine».

- Engagement des Européens de différents milieux et de différents genres — y compris les jeunes et les personnes qui sont des relais d'opinion (enseignants, journalistes, administrateurs de l'État, responsables de l'application de la loi, membres du pouvoir judiciaire, décideurs politiques, défenseurs des droits, etc.) — dans la défense, le renforcement et le soutien des institutions et structures démocratiques fondées sur l'état de droit.
- Numérisation du matériel historique et des témoignages oculaires à des fins d'éducation et de formation.
- Inclusion d'une dimension européenne dans les débats nationaux et internationaux pertinents sur les événements historiques importants et les moments de l'histoire européenne récente.
- Identification, sauvegarde et mise à disposition, notamment en ligne, de documents d'archives, de témoignages et de sites authentiques à des fins d'éducation, de commémoration et de recherche.
- Meilleure connaissance des droits et des réalisations de l'intégration européenne. Ancrage d'un sentiment d'appartenance au projet européen parmi la population européenne.
- Engagement des Européens dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme et tous les types d'intolérance; engagement des Européens dans le travail de mémoire sur l'Holocauste, à la fois hors ligne et en ligne.
- Meilleure sensibilisation aux racines historiques du racisme, de l'antisémitisme et de l'antitsiganisme, ainsi qu'au colonialisme et à l'esclavage en tant que facteurs importants ancrés dans l'histoire européenne et l'ayant façonnée.
- Meilleure prise de conscience de la contribution des minorités, telles que les Roms, à la richesse culturelle, à la diversité et à l'histoire commune de l'Europe.
- Création de coalitions transnationales sur la mémoire européenne.
- Lutte contre les interprétations faussées de l'histoire, le révisionnisme et le négationnisme.

### 3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **14 000 000 d'EUR**.

Des informations sur le budget spécifique par thème figurent dans le tableau ci-dessous.

Thème	Budget du thème
Thème 1 — CERV-2024-CITIZENS-REM-TRANSITION	<b>1 510 000 EUR</b>
Thème 2 - CERV-2024-CITIZENS-REM-HOLOCAUST	<b>8 880 000 EUR</b>
Thème 3 — CERV-2024-CITIZENS-REM-HISTMIGRATION	<b>2 060 000 EUR</b>
Thème 4- CERV-2024-CITIZENS-REM-EUINTEGRATION	<b>1 550 000 EUR</b>

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

#### 4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	5 mars 2024
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>6 juin 2024 – 17 h 00 HEC (heure de Bruxelles)</u>
Évaluation:	juin – octobre 2024
Informations sur les résultats de l'évaluation:	décembre 2024
Signature de la convention de subvention:	décembre 2024 – mars 2025

#### 5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions en version papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes requises:

- la partie A du formulaire de demande – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande – contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- La partie C (ICP) — contient des données supplémentaires sur le projet et sa contribution aux indicateurs clés de performance du programme de l'UE (à remplir directement en ligne), **annexe obligatoire** (*modèle disponible à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, assemblée et de nouveau téléchargée*);
- calculateur de budget forfaitaire (modèle disponible dans le système de soumission du portail);

### **Pièces justificatives (à télécharger):**


- CV (standard) de l'équipe centrale du projet (pour les organisations privées uniquement) (sous la section «Autres annexes»);
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (s.o. pour les organisations nouvellement créées);
- pour tout participant qui exerce des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans): leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#);
- si le projet est soutenu par une autorité publique, joindre la lettre de soutien en annexe.

Lors de la soumission d'une proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat pour agir** pour tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en considération les pages supplémentaires.

Vous pourriez être invité ultérieurement à fournir d'autres documents (*pour la validation des entités légales, la vérification de la capacité financière, la validation des comptes bancaires, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

## **6. Conditions d'admission**

Les demandes ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

### *Participants éligibles (pays éligibles)*

Pour être éligibles, les demandeurs (demandeurs chefs de file «coordinateurs», codemandeurs et entités affiliées) doivent:

- pour les demandeurs chef de file (c'est-à-dire les «coordinateurs»): être des entités juridiques à but non lucratif (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale.
- pour les codemandeurs: être des entités juridiques à but non lucratif ou à but lucratif (organismes publics ou privés). Les organisations à but lucratif ne peuvent faire une demande qu'en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées à but non lucratif ou des organisations internationales.
- être officiellement établis dans l'un des pays éligibles, à savoir:

- les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)];
- les pays tiers:
  - les pays associés au programme CERV ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord est en vigueur avant la signature de la convention de subvention ([liste des pays participants](#)).

#### Autres conditions d'éligibilité:

- les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles;
- la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 50 000 EUR;
- les projets peuvent être nationaux ou transnationaux;
- la demande doit concerner **au moins deux demandeurs** (le demandeur chef de file et au moins un codemandeur, lequel **ne doit pas être une entité affiliée ou un partenaire associé**).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) – avant de soumettre la proposition – et devront faire l'objet d'une validation par le Service central de validation (Validation de la REA). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

#### *Cas spécifiques*

Personnes physiques — les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des indépendants, c'est-à-dire les entreprises individuelles qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales<sup>3</sup>.

Organes de l'UE – les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.


Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»<sup>4</sup>. ⚠ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

<sup>3</sup> Voir l'article 197, paragraphe 2, du règlement financier [2018/1046](#).

<sup>4</sup> Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2, et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

Pays négociant actuellement des accords d'association: les bénéficiaires de pays conduisant actuellement des négociations en vue d'une participation au programme (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE – Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne \(TUE\) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE \(TFUE\)<sup>5</sup> et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° \[2013/C 205/05\]\(#\)<sup>6</sup>\]. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers \(le cas échéant\).](#)

 Pour de plus amples informations, [voir les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière.](#)

### Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins deux demandeurs [le demandeur chef de file («coordinateur») et au moins un codemandeur, qui ne doit pas être une entité affiliée ou un partenaire associé].

### Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*). Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

### Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Le projet peut être national ou transnational.

### Durée

Les projets doivent normalement durer de 12 à 24 mois.

Les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant.

### Budget du projet

---

<sup>5</sup> Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

<sup>6</sup> Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9-11).



La subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 50 000 EUR.

Montant maximal de la subvention: pas de limite.

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

### Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent s'attacher à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données désagrégées par sexe](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les demandeurs doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les **normes de protection infantile de Keeping Children Safe** [pour obtenir la dernière version, veuillez consulter le site web du [programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» \(europa.eu\)](#)]. Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

## **7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion**

### Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de ressources stables et suffisantes pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de

la demande de subvention (*par ex., le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur des comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.


Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, sauf:

- les organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention individuelle demandée n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

- des informations complémentaires;
  - un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
  - un préfinancement versé par tranches;
  - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);
- ou
- ne proposer aucun préfinancement;
  - demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, [voir les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière.](#)

### Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les demandeurs devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*); (Sans objet pour les organisations nouvellement créées).

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle d'un demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

### Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE ne peuvent PAS participer<sup>7</sup>:

- faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes étant indéfiniment responsables des dettes du demandeur);
- faute grave en matière professionnelle<sup>8</sup> (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularités au sens de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays

<sup>7</sup> Voir les articles 136 et 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

<sup>8</sup> Les fautes professionnelles incluent: violation des normes éthiques de la profession, comportement fautif nuisant à la crédibilité professionnelle, fausses déclarations/présentation erronée d'informations, participation à une entente ou à un autre accord ayant pour effet de fausser la concurrence, violation de DPI, tentatives visant à influencer des processus décisionnels ou à obtenir des informations confidentielles de la part des autorités publiques afin d'obtenir un avantage.

d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les demandeurs essuieront également un refus s'il s'avère qu'ils<sup>9</sup>:

- ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- ont participé par le passé à la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

## 8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).


Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord contrôlées sous l'angle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (voir sections 7 et 9) puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un même thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu les meilleures notes et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Les demandeurs de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les demandeurs seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures définis dans la

<sup>9</sup> Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations de caractères peuvent s'appliquer.

## 9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** du présent appel sont les suivants:

- 1. Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; contribution à la mise en œuvre des stratégies et politiques pertinentes de l'UE en matière d'égalité<sup>10</sup>; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points).
- 2. Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques et des mesures/politiques visant à garantir le respect des valeurs de l'UE; faisabilité du projet dans le délai proposé (40 points).
- 3. Incidence:** ambition et impact à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité	S/O	40
Incidence	S/O	20
<b>Notes globales (minimales) requises</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

<sup>10</sup> Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030; plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025; cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms; Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

## **10. Structure juridique et financière des conventions de subvention**

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez alors invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

### *Date de lancement et durée du projet*

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la convention de subvention et au plus tard six mois après la signature de la convention de subvention. Une date de lancement rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: *voir section 6 ci-dessus*.

### *Étapes et éléments livrables*

Les étapes et les éléments livrables de chaque projet seront gérés par l'intermédiaire du système de gestion des subventions du portail et seront repris à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les éléments livrables suivants seront obligatoires pour tous les projets:

- Les éléments livrables des modules de travail doivent inclure une fiche de description de l'événement pour chaque événement ([Le modèle de fiche de description de l'événement est disponible sur le portail «Funding & Tender»](#)).

En outre, d'autres éléments livrables peuvent être liés à des modules de travail, tels que les recommandations stratégiques, le matériel de formation, les conclusions d'événements, les publications, les analyses, le matériel audiovisuel et le matériel de diffusion.

Les étapes suivantes seront obligatoires pour tous les projets: Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à **l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs**. Cette enquête permet à l'autorité d'octroi de suivre de près les actions de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, à transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité d'octroi regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

### Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): *voir section 6 ci-dessus*.

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera de type forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l'autorité qui accorde la subvention sur la base des montants variables qu'elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

### Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

*Catégories budgétaires pour le présent appel:*

- Contributions forfaitaires<sup>11</sup>.
- Le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative aux montants forfaitaires et à l'aide du tableau budgétaire/calculateur de budget détaillés fournis.
- Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le *nombre de participants directs* et le *nombre de pays éligibles par événement*. Les événements peuvent se dérouler sur place ou en ligne.
- Un événement est une activité ou une série d'activités (par exemple, des conférences, des ateliers, des formations, des séminaires, des débats, des webinaires, des expositions, des campagnes, des enquêtes, des recherches, etc.) n'ayant pas nécessairement lieu le même jour qui a pour objet de rassembler des personnes (c'est-à-dire qu'elle suppose la participation directe et vérifiable du ou des groupes cibles) en vue de discuter d'un thème défini à l'avance. Un événement vise à atteindre un résultat déterminé, tel que défini dans le module de travail de référence. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, le nombre total de participants directs à l'événement doit être conforme aux exigences minimales de participants/pays fixées dans la décision relative aux montants forfaitaires.
- Un événement correspond à un module de travail dans le formulaire de demande.
- 1 module de travail = 1 événement = une ou plusieurs activités.
- Le double financement n'est pas autorisé. Par conséquent, les participants directs ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois pour l'ensemble de l'événement dans le cadre du même module de travail, même s'ils participent à plusieurs activités. En outre, les activités impliquant les mêmes participants directs mais appartenant à des modules de travail différents ne devraient en principe pas se chevaucher (c'est-à-dire avoir lieu les mêmes jours ou pendant

---

<sup>11</sup> [Décision](#) du 26 mars 2021 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027)



des jours consécutifs). Dans ce cas, les mêmes participants directs ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois dans le cadre d'un même module de travail.

- *Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour le présent appel: s.o.*


### Modalités de remise des rapports et des paiements

Les modalités de remise des rapports et des paiements sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

**Paiement du solde:** au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité d'octroi ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

### Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Des garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par voie postale).

Dans le cas où nous en convenons ensemble, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*article 23*).



### Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et article 24*).

### Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention,*
  - responsabilité conjointe et solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action,*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

### Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles de DPI: *voir le Modèle de convention de subvention* (article 16 et annexe 5):

- droits d'utilisation sur les résultats: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention* (article 17 et annexe 5):

- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

### Autres particularités

S/O

### Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) énonce les mesures que nous sommes susceptibles de prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, [voir l'AGA — convention de subvention annotée](#).

## **11. Comment soumettre la demande?**

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les demandes en version papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en 2 étapes**:

### a) **créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation**

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

### b) **soumettre la proposition**

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organisations ayant soumis des demandes (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget récapitulatif de la proposition; remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition; téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- La partie C (ICP) contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- Les annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format de fichier PDF (en une fois ou en plusieurs fois selon les créneaux). Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être soumise **avant la date de clôture de l'appel** (*voir la section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation<sup>12</sup> via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

## **12. Aide**

---

<sup>12</sup> Voir «Complaints about failed submission» dans le manuel en ligne .

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [manuel en ligne](#);
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation);
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (pour les questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

### Contact

Pour toute question spécifique sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions qui ne sont pas d'ordre informatique devront être adressées à l'adresse de courriel suivante: [FACEA-CERV@ec.europa.eu](mailto:FACEA-CERV@ec.europa.eu) ou au point de contact national du CERV de votre pays (veuillez consulter le [site web du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»](#)). Veuillez mentionner clairement la référence de l'appel ainsi que le thème sur lequel porte votre question (*voir la page de couverture*).

## 13. Important



### IMPORTANT

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de soumission des propositions ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant supérieur à 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la demande.

- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas eux-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.

- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Vous pourriez être invité(e) à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (y compris excessifs).
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous contrôlerons ce point au terme du projet.
- **Absence de cumul de financements/absence de double financement** — Il est strictement interdit de cumuler les financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE. Si vous souhaitez néanmoins bénéficier de différentes possibilités de financement de l'UE, les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (voir l'[AGA — Convention de subvention annoté, article 6.2.E](#)).
- **Propositions multiples:** des demandeurs peuvent soumettre plus d'une proposition pour différents projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions). Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions. MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en choisir une et à retirer les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).
- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées et soumises de nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: Tous les demandeurs doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé(e) au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.

- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).

- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- finalité pour laquelle la subvention a été octroyée;
- montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, au besoin, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).